



Les Fées Papillon

Association d'Assistantes Maternelles Agréées



Règlement du Vide-poussette

Article 1 : L'association "Les Fées Papillon" organise un vide-poussette, **samedi 7 novembre 2026**, Salle Léon Masson – Rue Lambert - 13109 Simiane-Collongue de **8 h à 16h**.
L'accueil des exposants débute à 7h.

Article 2 : Ce vide-poussette est destiné aux non-professionnels et a pour objet la vente de matériel de puériculture (vêtements bébé et enfant, jeux, jouets, mobilier ... etc.)

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription et comprennent le prêt d'une table d'une longueur de 2,20 m et deux chaises. Dès leur arrivée, les participants se manifesteront auprès de l'association et signent le registre de la manifestation, une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée. L'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire.

Article 4 : Le prix est de 15 euros. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre chronologique dès réception du dossier complet, elles comprennent l'acceptation du présent règlement, l'attestation sur l'honneur et le règlement par chèque à l'ordre de l'Association. Elles doivent être envoyées par courrier à l'adresse de l'Association : Les Fées Papillon - Château de Simiane - Place de la Mairie – 13109 Simiane-Collongue.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas, être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols ou casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux, denrées....). L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur 15 jours (sauf cas de force majeure) avant le début du vide-poussette.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place en fin de journée. L'exposant s'engage donc à reprendre ses invendus.

Article 8 : Les enfants mineurs sont tolérés sous la responsabilité et la garde de leurs parents.

Article 9 : Fermeture des portes au public à 16 heures, démontage achevé à 17 heures.

Je soussigné(e) Nom, Prénom accepte
le présent règlement.

Fait à
Signature

Les Fées Papillon

Association d'assistantes maternelles agréées

Siège Social : Château de Simiane - Place de la Mairie - 13109 SIMIANE COLLONGUE

E-mail : lesfeespapillon13@gmail.com - Site : www.lesfeespapillon.org

N° Siret : 817688402600011

